

## DÉCISION 78 / 2024

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin relative à l'organisation de visites et ateliers au Musée de La Cour d'Or.

#### DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin relative à l'organisation de visites et ateliers au Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le 12 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240212-Decis78-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Conseiller délégué,



**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'organisation de visites et ateliers à destination de jeunes adultes

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et

La Mission locale du Pays messin

Domiciliée 3 bis Rue d'Anjou, 57070 Metz

Représentée par sa Présidente, Jacqueline SCHNEIDER,

ci-après dénommée « Mission locale du Pays messin »

D'autre part

### PRÉAMBULE :

La Mission Locale du Pays Messin exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Dans le cadre de cette mission et dans un objectif d'ouverture culturelle, la Mission Locale du Pays Messin souhaite proposer aux jeunes encadrés des visites et ateliers au musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

L'intérêt d'un tel engagement pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le musée de La Cour d'Or, s'inscrit dans le projet global d'ouverture du musée à tous les publics. Selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le musée de la Cour d'Or s'engage à concevoir et mettre en oeuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (article 2).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites et d'ateliers à destination de groupes de jeunes adultes au musée de La Cour d'Or de Metz.

**ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

**A) Mise à disposition :**

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de la Mission locale du Pays messin, à titre gratuit, les espaces du musée de La Cour d'Or, sur les temps d'ouverture aux publics et en fonction d'un calendrier défini en amont, en accord avec le Service Publics et Sécurité.

**B) Personnel technique :**

L'Eurométropole de Metz assurera la mise à disposition de certains membres du personnel des services du musée de La Cour d'Or pour l'accueil des groupes de jeunes adultes, selon le calendrier défini en amont.

**ARTICLE 3 : Engagements de la Mission locale du Pays messin : respect des dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz**

- La Mission locale du Pays messin devra observer les dispositions réglementaires en vigueur au musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public.

- La Mission locale du Pays messin devra fournir impérativement, avant le jour des visites, la liste des participants. Les visites ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un nombre minimum de trois participants. Le nombre maximum de participants par visite est fixé à vingt-cinq.

Les ateliers quant à eux ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un nombre minimum de trois participants. Le nombre maximum de participants par atelier est fixé à sept.

**ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel**

Chaque mois, hors période estivale (juillet et août), une visite d'une heure environ et un atelier de deux heures environ seront proposés aux jeunes encadrés de la Mission locale du Pays messin, selon le calendrier prévu en amont avec le service des publics du musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

2 

#### **ARTICLE 5 : Tarif**

Ces visites et ateliers sont exceptionnellement proposées à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible.

#### **ARTICLE 8 : Modification, dénonciation et résiliation**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.



Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 12 février 2024.

**Metz Métropole,**

**La Mission locale du Pays messin**

Pour Metz Métropole

Pour La Mission locale du Pays messin,

Le Conseillé délégué,  
Adjoint au Maire de Metz  
à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

La Présidente,



**Monsieur Patrick THIL**

MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN  
3 bis rue d'Anjou  
57070 METZ  
Tél. 03 87 74 56 40



**Madame Jacqueline SCHNEIDER**